

Le 18 août 2022

**Décision de la Présidente n° :  
42-2022**

**Objet : projet de bâtiment  
agricole collectif (Millery) -  
plan de financement de la  
maîtrise d'œuvre .**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la délibération n°2021-80, en date du 19 octobre 2021, relative au lancement du projet de bâtiment agricole collectif ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** La CCVG porte un projet de construction d'un bâtiment agricole collectif sur la commune de Millery visant à favoriser l'installation agricole sur la CCVG, pour lequel elle vient de recruter son maître d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement ayant pour mandataire Linda Aydostian Architecte et constitué des entreprises suivantes :

- Architecture et OPC : L Aydostian Architecte
- Economie de la construction : SF
- Ingénierie de la structure : Nepsen syntec
- Ingénierie des fluides, thermique, hydraulique et CSSI : Astrius
- Etudes environnementales : Egénie

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 2 :** Pour le financement de cette mission de maîtrise d'œuvre, la CCVG sollicite une subvention Leader auprès du Syndicat de l'Ouest lyonnais. En conséquence, le plan de financement prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mission de maîtrise d'œuvre	107 073,00 €	Leader (80%)	85 658,40 €
		CCVG (20%)	21 414,60 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>107 073,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>107 073,00 €</b>

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,